

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 juillet 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**148-07-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 26 juin 2023

1.4. Résultat sur la tenue de registre référendaire relatif au règlement d'emprunt 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés)

**2. Administration générale**

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Signature

**3. Loisirs et Culture**

3.1. Demande de prolongation – Fonds régions et ruralités (FRR) – Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs (piste de pumptrack et réaménagement du terrain de tennis)

**4. Voirie**

4.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 4

4.2. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 5

4.3. Acceptation du devis – Prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) – Appel d'offres sur invitation

**5. VARIA**

**6. Période de questions**

**1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 26 juin 2023**

149-07-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 26 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 26 juin 2023 soient adoptés comme présentés.

**1.4. Résultat sur la tenue de registre référendaire relatif au règlement d'emprunt 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés)**

150-07-2023

Le directeur général et greffier-trésorier certifie et informe le conseil municipal que :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 833-2023 était au nombre de sept cent soixante-dix-huit (778);
- b) Que le nombre de requis pour que le scrutin soit tenu était de quatre-vingt-neuf (89);
- c) Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Le greffier-trésorier déclare que le règlement 833-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

151-07-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 6 juin au 3 juillet 2023, pour un montant total de 624 271,92 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers : Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 1- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 2- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 6 juin au 3 juillet 2023 pour une somme qui totalise 624 271,92 \$.

## **2.2. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Signature**

152-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est l'autorité 9-1-1 sur son territoire;

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service 9-1-1 PG avec Bell Canada.

## **3. Loisirs et Culture**

### **3.1. Demande de prolongation — Fonds régions et ruralités (FRR) — Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs (piste de pumptrack et réaménagement du terrain de tennis)**

153-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralités pour l'Aménagement de nouvelles installations au parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU QU' un protocole d'entente a été signé le 16 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un premier appel d'offres pour l'octroi de contrat de la piste de pumtrack et n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toujours réaliser le projet et retournera en deuxième appel d'offres au mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE les délais de réalisation du projet ne pourront être respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande une prolongation pour la réalisation du projet au 30 novembre 2024;
- 2- La Municipalité s'engage à affecter les fonds avant le 31 mars 2024;
- 3- La Municipalité s'engage à déposer le rapport final au plus tard le 21 décembre 2024

#### **4. Voirie**

##### **4.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 4**

154-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 5 juin 2023, de payer la somme de 238 506,17 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie, à l'entreprise *Sintra inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers : Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 238 506,17 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie, en paiement du certificat de paiement n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;

3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 825-2022 – Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.2. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 5**

**155-07-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

Correction du montant  
faite par René  
Charbonneau, directeur  
général et greffier-  
trésorier

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 3 juillet 2023, de payer la somme de 670 382,46 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 670 382,46 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 5, conditionnellement à la réception des quittances;

3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 825-2022 – Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Correction du montant  
faite par René  
Charbonneau, directeur  
général et greffier-  
trésorier

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.3. Acceptation du devis – Prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) – Appel d'offres sur invitation**

**156-07-2023**

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du rang Double (aqueduc privé) désire s'alimenter en eau potable du réseau de la Ville de Saint-Charles Borromée;

ATTENDU QUE pour ce type de service, la Ville de Saint-Charles-Borromée prend des ententes qu'avec les 2 Municipalités, soient Saint-

Ambroise-de-Kildare et Saint-Liguori et non une association privée ;

ATTENDU le devis pour le prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) – Appel d'offres sur invitation et autorisé M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à demander des soumissions sur invitation;
- 3- De nommer M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels;
- 4- Le tout, conditionnellement à l'accord de la Municipalité de Saint-Liguori.

#### **5. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au Varia.

#### **6. Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*